

Catalogue des offres 2017

Tarifs & conditions générales de vente
2ème édition, applicable au 1er janvier 2017



orange™

Advertising

conditions générales de vente offres média : web, mobile & tablette

DEFINITIONS

Dans les Conditions Générales de Vente et les conditions spécifiques propres à certaines offres de la régie publicitaire "Orange Advertising", les termes suivants sont employés avec le sens et la portée définis ci-après :

Client : annonceur ou son intermédiaire identifié dans l'Ordre d'Insertion intervenant en qualité de mandataire pour l'achat d'Espaces Publicitaires.

Contrat ou Contrat de vente d'Espaces Publicitaires : ensemble des documents contractuels applicables entre Orange Advertising et le Client, composés des présentes Conditions Générales de Vente (dénommées ci-après "CGV"), des éventuelles conditions particulières de Vente (ci-après "CPV"), du bon de commande (ci-après "Ordre d'insertion" ou "OI") ainsi que des autres documents annexés ou faisant référence aux Conditions Générales de Vente.

CPC, coût par Clic : coût pour chaque clic d'un internaute sur une Publicité.

CPM, coût pour mille : coût pour mille PAP délivrées.

Espace(s) publicitaire(s) : emplacement(s) publicitaire(s) sur le ou les Support(s) aux formats disponibles sur la période contractuelle désignés au Contrat pour diffusion de la (les) Publicité(s).

Messages Actu Marques : messages promotionnels prenant la forme d'un SMS ou d'un MMS, dont la finalité est d'inviter les affiliés du programme Actu Marques à découvrir les produits ou services de l'Annonceur ou à profiter d'une offre promotionnelle proposée par celui-ci.

MMS (MultiMedia Messaging Service) : service permettant de recevoir ou d'envoyer des messages multimédia depuis ou vers un téléphone GSM.

Orange Advertising (ci-après "OA") : régie publicitaire, division de Orange SA ("Orange"), société anonyme, inscrite au RCS de Paris sous le n° B 380 129 866, ayant son siège social, 78 rue Olivier de Serres, Paris 15ème et domiciliée pour le besoin des présentes 1, avenue Nelson Mandela 94 745 Arcueil Cedex.

Ordre d'Insertion (ou "OI") : bon de commande signé par le Client qui définit notamment la période de diffusion des Publicités, l'emplacement des Espaces publicitaires sur les Support(s), les catégories d'offre d'Espaces publicitaires, les formats disponibles, le prix, les spécifications techniques le cas échéant.

PAP (ou "page vue avec publicité") : page des Supports, diffusée sur l'écran web et/ou mobile et/ou tablette d'un internaute et sur laquelle s'affiche une/des Publicité(s).

Publicité(s) : contenus destinés à promouvoir la/les marque(s)

et/ou bien(s) et/ou service(s) du Client au sein des Espaces Publicitaires définis dans l'OI.

Programme Actu Marques : offre de marketing direct éditée par Orange qui permet aux affiliés du programme de recevoir sur leur terminal mobile des messages promotionnels. Les affiliés sont les personnes ayant expressément accepté auprès d'Orange de recevoir sur leur terminal mobile des messages promotionnels. La base de données d'Orange est constituée d'informations concernant les affiliés du programme telles que notamment leur identité, leurs coordonnées, leurs centres d'intérêts.

Sites Partenaires : sites web ou mobile exploités par des éditeurs tiers ayant signé un Contrat de régie avec Orange Advertising afin de lui confier la commercialisation de tout ou partie de leurs espaces publicitaires.

Site(s) : service électronique interactif accessible depuis un terminal fixe ou mobile connecté à Internet.

SMS (Short Message Service) : service permettant de recevoir ou d'envoyer des messages courts de type alpha-numériques (160 caractères) ou binaires (140 octets) depuis ou vers un téléphone GSM.

Support(s) : les Sites et les applications mobiles exploités par Orange ainsi que les Sites et applications Partenaires, les Messages Actu Marques ou toute autre offre de marketing direct qui serait commercialisée par Orange Advertising, les services de télévision ainsi que les portails interactifs associés pris en régie par Orange Advertising. La liste des Supports est accessible sur demande auprès d'Orange Advertising et sur le site <http://www.orangeadvertising.fr/>

Utilisateur : les visiteurs des Support(s) et/ou les affiliés du Programme Actu Marques.

VCPM : coût pour mille impressions publicitaires visibles c'est-à-dire le prix à payer pour mille impressions visibles délivrées sur les Supports.

ARTICLE 1 : Application et opposabilité des Conditions Générales de Vente (CGV)

Les présentes Conditions Générales de Vente régissent tout Contrat de vente d'Espaces Publicitaires sur le ou les Support(s) tels que décrits dans les conditions particulières et/ou les Ordres d'Insertion, hors opérations de partenariat spécifiques, et précisent les relations entre le

Client et Orange Advertising. En conséquence, le fait de passer commande par la signature d'un Ordre d'Insertion implique l'adhésion entière et sans réserve du Client aux Conditions Générales de Vente.

Aucun accord, notamment des conditions générales d'achat ne peut, sauf acceptation formelle et écrite d'OA, prévaloir sur les Conditions Générales de Vente. Toute clause contraire invoquée par le Client sera donc, à défaut d'acceptation expresse, inopposable à OA. Le fait que OA ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des stipulations des Conditions Générales de Vente et/ou d'un manquement par le Client à l'une quelconque des obligations visées dans les Conditions Générales de Vente ne peut être interprété comme valant renonciation par OA à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque des dites conditions.

ARTICLE 2 : Formation du Contrat

2.1 Validation des Ordres d'Insertion

Pour toute vente d'Espace(s) Publicitaire(s) sur le ou les Support(s), OA établit un Ordre d'Insertion qu'il transmet au Client pour acceptation. Le Client accepte l'offre d'OA en lui retournant l'OI complété dûment signé par un représentant habilité, et portant son cachet commercial. La réservation de l'Espace Publicitaire est parfaite et le Contrat est considéré conclu entre OA et le Client lorsque ce dernier renvoie à OA l'OI signé.

2.2 Refus d'ordre

OA se réserve le droit, à tout moment pendant la durée d'exécution du Contrat, de :

- refuser ou annuler la commande relative à la Publicité concernée ou de demander au Client toute modification de la Publicité si : (i) elle estime que la Publicité dont notamment son contenu et/ou son emplacement pourrait mettre en jeu sa responsabilité ou sa déontologie ou celles des Supports, ou (ii) si elle risque de porter atteinte à la ligne éditoriale des Supports notamment en cas de risque de concurrence avec les services des Supports ou avec une campagne d'un autre Client déjà acceptée (iii) si elle est susceptible de faire naître dans l'esprit de l'Utilisateur une confusion entre les produits et services du Client et ceux proposés par les éditeurs des Supports;

- de retirer, en cours de diffusion, toute Publicité du ou des Supports considéré(s) qui serait non conforme à la réglementation ou aux CGV notamment à l'article 4.

OA se réserve la possibilité de soumettre la Publicité à l'Autorité de Régulation Professionnelle de la Publicité (ARPP) pour avis, et ce, que ce soit préalablement à la diffusion de la Publicité ou en cours de diffusion. Dans le cas où l'ARPP considérerait cette Publicité comme contraire à la réglementation en vigueur et/ou à une norme professionnelle, OA pourra décider de ne pas diffuser la Publicité ou de retirer la Publicité en cours de diffusion.

En cas de refus par OA d'une Publicité ne respectant pas les stipulations des CGV, le Client a la possibilité :

- de fournir à OA, dans les délais qui lui seront précisés, une nouvelle Publicité ou une Publicité dont elle aura modifié le contenu,

- ou de demander l'annulation de la commande non exécutée. Il est précisé que ce refus par OA d'une Publicité ne respectant pas les stipulations des CGV, ne fait naître au profit du Client aucun droit quelconque à indemnité de quelque nature que ce soit et ne saurait le dispenser du paiement des Publicités déjà insérées, sans préjudice du droit à indemnité d'OA du fait de l'annulation de la campagne ou en cas d'autre préjudice résultant du non-respect par le Client de ses obligations contractuelles.

2.3 Emplacement

Sauf disposition expresse au sein de l'OI ou des conditions particulières, le choix de l'emplacement des Publicités sur les Espaces Publicitaires du ou des Supports est à la seule discrétion d'OA et des Supports.

2.4 Affichage

OA s'engage à :

- afficher un seul format de superposition par page affichée ;
- informer le Client lorsque les Publicités sont diffusées sur des pages dont le contenu est autoproduit par les Utilisateurs, sans modération a priori (ex : blogs, forums, chats, pages personnelles...).

2.5 Exclusivité

OA ne concède par les présentes au Client aucune exclusivité sous quelque forme que ce soit, sauf stipulation contraire du Contrat.

ARTICLE 3 : Exécution des ordres

3.1 Date limite d'ordre

Pour pouvoir être pris en considération, tout Ordre d'Inser-

tion ou demande de modification d'un Ordre d'Insertion antérieur doit d'une part, respecter les dispositions de l'article 2 ci-dessus, et d'autre part parvenir à OA au plus tard avant la date souhaitée de parution de la Publicité.

3.2 Délais de remise du contenu de la Publicité

Le contenu de la Publicité doit être remis à OA sous format électronique avant la date de parution souhaitée et au plus tard :

- *7 jours ouvrés avant la date de parution pour les Messages promotionnels du Programme Actu Marques ;

- *3 jours ouvrés avant la date de parution pour les formats standards;

- *5 jours ouvrés avant la date de parution pour les formats rich média (Arches, Maxi Arches, Masthead...);

- * Selon le délai communiqué pour les services de télévision, les opérations spéciales et les chaînes événementielles.

Dans le cas d'une remise tardive par le Client des éléments relatifs au contenu de la Publicité, OA (i) pourra décaler d'autant la campagne en fonction des disponibilités des inventaires et ce, sans que le Client ne puisse réclamer aucune indemnité de quelque sorte que ce soit (ii) sera libérée de son engagement de livrer 100 % du volume commandé par le Client. OA fera cependant ses meilleurs efforts pour livrer 100 % du volume commandé.

Dans le cas d'une remise tardive par le Client des éléments relatifs au contenu de la Publicité qui engendre un décalage de la parution de la Publicité commandée par le Client, il est expressément précisé qu'OA facturera au Client les prestations exécutées (la Publicité diffusée) selon les modalités tarifaires prévues dans l'OI.

Dans le cas d'une remise tardive par le Client des éléments relatifs au contenu de la Publicité qui engendre la non parution du contenu publicitaire commandé par le Client, il est expressément précisé qu'OA facturera au Client une indemnité correspondant à 70 % du montant de la prestation non exécutée et ce, selon les modalités tarifaires prévues dans l'OI. Il est précisé que les dispositions présentes relatives à la remise tardive des contenus publicitaires sont distinctes de celles de l'article 9 relatives aux frais d'annulation et de décalage. Elles peuvent, se cumuler avec celles de l'article 9 si les conditions de l'article 9 sont remplies.

3.3 Compte rendu d'exécution des Ordres d'Insertion

Les Parties conviennent et reconnaissent que les statistiques émises par le serveur de publicité utilisé par OA font office de données officielles et définitives entre les Parties et font foi entre les Parties de l'exécution des prestations liées aux Ordres d'Insertion par OA.

En conséquence, elles prévaudront entre les Parties sur toutes autres données enregistrées par le Client ou tout autre tiers au regard de la Publicité considérée. OA s'engage à fournir au Client l'accès aux statistiques des campagnes publicitaires le concernant et dans ce cadre lui fournira un bilan de campagne.

Les réclamations, quelle qu'en soit la nature, ne seront reçues que par écrit et dans un délai maximum de quinze (15) jours après la date de facture.

Le Client reconnaît et accepte que OA est réputée avoir atteint ses obligations en terme de pages avec publicité si 95% du nombre de PAP indiqué dans l'Ordre d'Insertion est atteint ou si 90% des messages promotionnels commandés ont été envoyés via le Programme Actu Marques.

3.4 Exécution des campagnes de Publicité

OA et/ou tout partenaire d'OA pourra(ont) exploiter les résultats et statistiques des campagnes publicitaires qu'elle que soit leur format : format classique ou Messages Actu Marques pour optimiser la campagne du Client ainsi que pour des finalités internes de suivi des ventes étant précisé que toute communication éventuelle citant le Client annonceur ne pourra intervenir qu'avec son accord.

ARTICLE 4: Obligations du Client

4.1 Dispositions générales

Le Client s'engage à respecter les lois, règlements et règles déontologiques applicables à son activité, notamment le code des pratiques loyales en matière de publicité de la Chambre de Commerce Internationale et les formalités déclaratives relatives à son activité (activité, réglementée, CNIL, audiovisuel ...). Le Client est seul responsable de l'ensemble des obligations légales, fiscales et contractuelles résultant de son activité et assume notamment les obligations relatives à la gestion de la relation avec les visiteurs de son site et ses clients.

Le Client assume seul la responsabilité pleine et entière de son message publicitaire (textes et visuels) et de ses suites.

Le Client s'engage à payer à OA les sommes dues au titre du Contrat.

4.2 Règles relatives au contenu de la Publicité et aux sites accessibles depuis cette Publicité.

Le Client s'engage tant pour la Publicité que le site accessible via cet espace:

- à ce que le contenu soit aisément identifiable, non mensonger, loyal et décent,

- à respecter les principes de l'ordre public, de loyauté, de dignité ainsi que les prescriptions propres à certains secteurs ou produits réglementés [tels que par exemple, l'alcool, les produits pharmaceutiques, les produits alimentaires, les opérations de nature financière (crédit à la consommation...), les services juridiques, comptables...], ainsi que les recommandations de l'ARPP et notamment celles concernant les enfants et l'image de la femme ;

- à ce que le contenu du site auquel il est possible d'accéder par lien depuis l'Espace publicitaire soit en relation directe avec le contenu publicitaire de cet Espace ;

- à respecter lorsque le message publicitaire vise le territoire français, l'obligation légale d'utiliser la langue française et les dispositions du droit de la consommation (en matière notamment de publicité loyale, comparative, mensongère ou de nature à induire en erreur, trompeuse),

- à ce que le contenu promu ne soit pas susceptible de nuire à l'image des Supports ou mettre en cause la neutralité d'Orange sur les plans religieux philosophiques ou politiques,

- à ce que le format du message publicitaire n'induisse pas l'Utilisateur en erreur en reprenant dans la création les sigles de navigation de Windows (restaurer, réduire ou fermer),

- à intégrer la mention "publi rédactionnel", "publi reporting", "communiqué" ou "partenaire" lorsque le message publicitaire est sous format éditorial.

Dans l'hypothèse où le Client n'est pas propriétaire des marques citées, il devra préciser sa qualité par rapport à la marque (par exemple, adhérent, dépositaire, agent exclusif ou général, concessionnaire, dépannage – entretien, distributeur agréé, installateur qualifié, importateur, membre, négociant, revendeur, SAV agréé...).

En cas de non-conformité du Client, OA se réserve le droit d'appliquer les dispositions de l'article Résiliation.

4.3 Règles relatives à l'utilisation d'outils de tracking et de collecte de données par le Client

Le Client ne pourra utiliser d'outils dits de suivi/tracking visant à réaliser des mesures spécifiques de performances de leur(s) campagne(s), ni de collecte de données destinée à constituer des profils des Utilisateur (y compris des segments anonymes) sans autorisation préalable et expresse d'OA. Dans l'hypothèse où OA donnerait son autorisation pour l'utilisation exceptionnelle de tels outils, le Client restera seul responsable des conditions de leur utilisation et ces outils ne devront en aucun cas, d'une part, créer

un dysfonctionnement de quelque nature que ce soit des Supports sur lesquels ils sont installés et des Publicités diffusées. Par ailleurs, cet accord d'OA ne saurait dispenser le Client de respecter la réglementation en vigueur en sa qualité de responsable de traitement dont il est à l'initiative, notamment, la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n°2004-801 du 6 août 2004 en cas de collecte de données à caractère personnel et les recommandations applicables à l'utilisation de cookies ou autres traceurs de l'activité publicitaire des Utilisateurs (identifiant publicitaire sur mobile ...). Toute collecte de données de navigation ou données personnelles à l'initiative du Client notamment à l'initiative de son agence ne pourra être réalisée par ces derniers que conformément à la réglementation applicable c'est-à-dire après avoir informé et recueilli l'accord de l'Utilisateur par tout moyen approprié lui permettant de s'opposer à cette collecte et manifester ses préférences.

En outre, s'agissant du suivi de la performance des campagnes le Client s'engage à transmettre à OA l'intégralité des résultats et analyses de performance obtenus via ces outils et à ne pas les communiquer, utiliser, exploiter au bénéfice de tiers. Le Client reconnaît et accepte que OA pourra lui demander à tout moment la modification ou la désactivation de tels outils, et qu'en cas de non-respect de ses engagements contractuels OA pourra bloquer l'installation de ses outils. Il est rappelé que seules les statistiques de livraison des campagnes fournies par OA font foi entre les Parties.

ARTICLE 5 : Propriété intellectuelle, Garanties

Le Client déclare qu'il détient l'intégralité des droits lui permettant de conclure le Contrat.

A ce titre, le Client déclare détenir l'intégralité des droits de propriété intellectuelle nécessaires à l'utilisation des logos, marques, dessins et créations contenus dans sa Publicité diffusée au sein de l'Espace Publicitaire et dans le site accessible depuis l'Espace publicitaire. Le Client déclare également que lesdits éléments ainsi que les produits et/ ou services dont la promotion est assurée au titre du Contrat ne portent en aucune façon atteinte aux droits des tiers, notamment qu'ils ne constituent pas la contrefaçon ou la concurrence déloyale ou parasitaire d'une œuvre préexistante et qu'ils n'enfreignent en aucune façon les droits de propriété intellectuelle des tiers tels que droits d'auteur, droits sur les brevets ou les marques.

Le Client autorise OA au titre des présentes conditions à faire état de l'existence du Contrat, à citer le Client et à reproduire sur tout support connu ou inconnu de quelque nature que ce soit (notamment papier, numérique, électronique, audiovisuel) en tout ou partie les Publicités parues en exécution du Contrat, ses logos, ses marques, sa dénomination sociale ou tout autre signe distinctif lui appartenant :

- dans l'ensemble des documents d'OA de quelque nature que ce soit (notamment, commerciaux, marketing, publicitaires) utilisés à des fins internes et/ou externes ;

- et en particulier dans les résultats statistiques et études d'efficacité relatives aux Publicités parues en exécution du Contrat, que ces documents soient réalisés par OA ou un tiers partenaire d'OA et utilisés à des fins internes et/ou externes.

Le Client garantit OA contre tout recours émanant de clients ou de tiers qui pourraient être intentés contre OA au titre des services et produits dont la promotion est assurée au titre du Contrat.

A ce titre, le Client indemniserà OA de tous frais, charges et dépenses que cette dernière aurait à supporter de ce fait, en ce compris les honoraires et frais des conseils d'OA, même par une décision de justice non encore définitive.

Le Client s'engage à régler directement à l'auteur de la réclamation toutes les sommes que celui-ci exigerait d'OA. En outre, le Client s'engage à intervenir si nécessaire à toute instance engagée contre OA ainsi qu'à la garantir de toutes les condamnations qui seraient prononcées contre elle à cette occasion.

En conséquence, le Client s'engage à faire son affaire personnelle de toute réclamation et/ou procédure quelle qu'en soit la forme, l'objet ou la nature qui serait formé contre OA et qui se rattacherait aux prestations, fournitures et obligations mises à la charge du Client au titre du Contrat.

ARTICLE 6 : Responsabilité d'OA

OA s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires à la diffusion des Publicités conformément aux conditions prévues au Contrat.

Les défauts constitutifs de malfaçons dans le matériel publicitaire tels que notamment un poids électronique trop important des créations publicitaires ou un retard dans la livraison desdits éléments de même que dans le lance-

ment du ou des Sites qu'ils sont destinés à promouvoir, ne peuvent en aucun cas justifier la résiliation de l'Ordre d'Insertion, ni ouvrir droit à des dommages et intérêts au profit du Client.

Tout retard pris par le Client dans la livraison de la Publicité au regard de la date de début de la campagne publicitaire telle qu'elle figure sur l'Ordre d'Insertion entraînera facturation par OA dans les conditions visées à l'article 3.2 des présentes.

OA est libérée de son obligation de publier la Publicité du Client par suite de la survenance de tout cas fortuit ou de force majeure, tel que reconnu par la jurisprudence française.

OA ne saurait être responsable des interruptions ou dysfonctionnement du réseau internet ou du réseau mobile empêchant la diffusion des Publicités. OA est soumis de convention expresse à une obligation de moyens.

Il est précisé que les dispositifs publicitaires proposés sont fonction des chartes graphiques et disponibilités d'inventaires existantes au jour de la signature des Ordres d'Insertion. OA informe le Client que les versions des Supports existantes au jour de la signature des Ordres d'Insertion sont susceptibles d'évolution pouvant entraîner le cas échéant des modifications des conditions de mise en avant des dispositifs publicitaires sur les Supports choisis.

Pour ce qui concerne les Messages Actu Marques ou de toute autre offre de marketing direct mobile, il est précisé que le nombre d'affiliés indiqués sur l'OI peut varier entre le moment où le devis aura été établi et le moment où les Messages promotionnels seront programmés et qu'OA peut souhaiter ajuster le ciblage. En conséquence, si la variation dépasse une valeur absolue de 15%, OA en informera l'Annonceur qui aura alors la possibilité d'annuler sa campagne ou de changer le profil de la cible. Le Client ne pourra en aucun cas prétendre à ce titre à une indemnité de quelque nature que ce soit, ni à des dommages et intérêts.

OA se réserve la possibilité de modifier les emplacements des Espaces Publicitaires sous réserve de recueillir préalablement l'accord du Client.

Pour ce qui concerne spécifiquement les Espaces Publicitaires de l'Offre "Pré et/ou post Roll VOD", il est expressément précisé qu'OA :

(i) ne peut garantir le Client quant au contenu de la VOD et plus particulièrement quant aux produits, services et marques mis en avant et/ou visibles dans la VOD. En conséquence, le Client ne pourra pas engager d'actions ou de réclamations de toute nature à l'encontre d'OA ou du Support qui seraient fondées sur le fait que l'Espace

Publicitaire qu'il a acheté auprès d'OA dans le cadre de l'Offre "Pré et/ou post Roll VOD" porte sur une Publicité dont le contenu est en concurrence directe ou indirecte avec des produits, services ou marques mis en avant ou visibles dans la VOD;

(ii) n'effectuera aucune opération de protection en mode "DRM" des Pré et/ou post Roll VOD. Si le Client souhaite que ses Publicités en bénéficient, il lui appartiendra au préalable d'effectuer la protection et de livrer à OA les Espaces Publicitaires protégés.

ARTICLE 7 : Tarif de publication des Publicités

7.1 Tarif applicable

Sous réserve des dispositions des articles 7.3 et 7.4 des présentes CGV, le tarif applicable aux Publicités est celui indiqué sur l'Ordre d'Insertion signé par le Client. Sauf mention spécifique au sein de l'OI, le tarif inclut la prestation de délivrance des Publicités.

7.2 Frais techniques

Les taxes et frais techniques tels que notamment les frais de création ou d'expédition ne sont pas compris dans le tarif, ils sont à la charge du Client.

7.3 Modification du tarif

Conformément à l'article 11 des CGV, toute modification de tarif est portée à la connaissance du Client quinze (15) jours avant la date d'entrée en vigueur du nouveau tarif. Le Client dispose alors d'un délai de dix (10) jours ouvrables à compter de la notification pour refuser par écrit le nouveau tarif. En l'absence d'un tel refus, le Client est réputé avoir accepté le nouveau tarif qui s'applique à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification à tout nouvel OI.

7.4 Remise professionnelle accordée à l'annonceur

OA consent une remise au Client annonceur qui recourt, pour l'exécution de l'Ordre d'Insertion, aux services d'un intermédiaire (agence de publicité) agissant en qualité de mandataire. L'Agence doit apporter à OA, avant la signature de l'Ordre d'Insertion, la preuve du contrat qui le lie au Client (lettre de mandat ou d'accréditation précisant les conditions du mandat) pour permettre à l'annonceur de bénéficier de la remise indiquée ci-dessus. En l'absence de cette lettre de mandat, la remise professionnelle ne pourra être appliquée.

7.5 Tarif préférentiel dégressif

Les diverses remises apparaissant aux tarifs en vigueur au moment de l'envoi de l'offre par OA s'appliquent à un annonceur ou à plusieurs campagnes insérées par un même annonceur (même raison sociale).

ARTICLE 8 : Facturation et conditions de paiement

1/ OA établira et adressera mensuellement au Client la facture relative à l'OI. Cette facture sera adressée par OA au Client annonceur et mentionnera le prix de la diffusion de la Publicité majoré, le cas échéant, des frais techniques et taxes. Le règlement des factures sera effectué par le Client dans les conditions visées au § 3/ ci-après.

2/ La facturation sera établie par OA à posteriori selon ce que prévoit l'OI, au forfait ou en fonction du volume effectivement livré pendant la période de parution de la Publicité et non sur le volume éventuellement commandé mentionné dans les Ordres d'Insertion.

3/ OA se réserve le droit de demander au Client un acompte, par chèque ou virement bancaire, à la commande. Le montant de l'acompte est déterminé par OA. Seul l'encaissement du chèque ou du virement bancaire d'acompte peut déclencher la mise en ligne. L'encaissement est considéré acquis après dépôt du chèque et écoulement du délai bancaire de contre-passation de l'écriture, sans modification du montant porté au crédit d'OA.

4/ Le paiement des factures par le Client devra intervenir dans un délai maximum de trente (30) jours date de facture si le paiement est réalisé en direct par l'annonceur ou dans un délai maximum de 60 jours date de facture si le paiement est réalisé par un intermédiaire lorsque l'annonceur a fait appel à un intermédiaire pour l'exécution du Contrat. Ces délais sont applicables sauf conditions particulières déterminées avec OA.

5/ Le Client reste en tout état de cause seul responsable du paiement des factures. Tout défaut de paiement d'une facture à son échéance entraîne de plein droit la suspension de l'exécution du Contrat (suspension de la diffusion des Publicités afférentes à la dite facture). OA peut exiger toutes les sommes dues par le Client au titre des prestations déjà exécutées. Par ailleurs, et sans préjudice des autres droits d'OA, des pénalités de retard seront applicables dans le cas où les sommes dues par le Client sont payées par le Client après la date de paiement figurant sur la facture. Ces pénalités de retard sont exigibles le jour suivant la date

de règlement figurant sur la facture. Elles sont calculées à compter du jour suivant la date de règlement figurant sur la facture et selon un taux d'intérêt égal à trois (3) fois le taux d'intérêt légal en vigueur au jour de l'émission de la facture.

Conformément aux dispositions de l'article D441-5 du code de commerce, tout retard de paiement entraîne de plein droit, outre les pénalités de retard, une obligation pour le débiteur de payer une indemnité forfaitaire de 40 euros de frais de recouvrement. Une indemnité complémentaire pourra être réclamée, sur justificatifs, lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de l'indemnité forfaitaire.

6/ Les prix stipulés dans le Contrat sont nets de TVA, taxes sur le chiffre d'affaires ou taxes comparables dus au titre du Contrat. Les Parties conviennent de payer la TVA, toute taxe sur le chiffre d'affaires ou toute taxe comparable exigible en application de leur législation nationale en plus des prix mentionnés dans le Contrat.

Client établi en France : Le Client déclare être établi en France pour la réalisation des services effectués par OA dans le cadre du Contrat.

Client établi hors de France : en cas de demande d'exonération de la TVA française, le Client certifie qu'il ne possède pas et ne possèdera pas d'établissement stable assujéti à la TVA en France pour le compte duquel les services sont rendus. Une attestation devra être signée par le Client, qui atteste, que les services ne sont pas rendus au bénéfice d'un établissement stable preneur établi en France. Si cette déclaration devient inexacte, pendant la durée du Contrat, le Client s'engage à en informer OA de manière à lui permettre de facturer la TVA due. En tout état de cause, la TVA exigible en vertu du Contrat sera exclusivement supportée par le Client. Elle sera majorée des intérêts légaux, pénalités et amendes acquittés par OA le cas échéant. En cas de remise en cause de l'application de ces règles de territorialité par l'administration fiscale française, la charge de TVA exigible en France métropolitaine en vertu du Contrat sera supportée par le Client, majorée des intérêts légaux, pénalités et amendes acquittés par OA le cas échéant.

7/ Le taux d'escompte est de 0%.

ARTICLE 9 : Annulation, décalage et réclamations

Dans l'hypothèse exceptionnelle d'une demande d'annulation d'une Publicité formulée par le Client à OA par écrit:

- au moins quinze (15) jours ouvrés avant la première date de mise en ligne prévue dans l'OI, le Client ne devra verser aucune indemnité et OA ne facturera pas l'OI annulé ;

- entre la période allant de quinze (15) jours à (5) jours ouvrés avant la première date de mise en ligne prévue sur l'OI, OA facturera au Client, à titre d'indemnité, un montant égal à trente (30) % du montant de l'OI relatif à la Publicité annulée par le Client ;

- moins de cinq (5) jours ouvrés avant la première date de mise en ligne prévue sur le bon de commande (OI), OA facturera au Client, à titre d'indemnité, un montant égal à soixante-dix (70) % de l'OI relatif à la Publicité annulée par le Client.

Dans l'hypothèse exceptionnelle d'une demande d'annulation d'une Publicité formulée par le Client par écrit en cours de diffusion de la dite Publicité, OA facturera la totalité de la prestation exécutée selon les modalités tarifaires prévues dans l'OI et, à titre d'indemnités, soixante-dix (70) % de l'OI relatif à la Publicité annulée par le Client qu'elle n'aura pas exécutée et 500 euros correspondant aux frais techniques. Dans l'hypothèse d'un décalage de campagne publicitaire formulé par le Client par écrit et reçu par OA :

- au moins quinze (15) jours ouvrés avant la date de mise en ligne prévue dans l'OI, OA ne facturera aucune indemnité à ce titre.

- entre la période allant de quinze (15) jours à (5) jours ouvrés avant la première date de mise en ligne prévue sur l'OI, OA facturera au Client, en plus du montant de l'OI relatif à la prestation exécutée, une indemnité d'un montant de 500 euros.

- moins de cinq (5) jours ouvrés avant la première date de mise en ligne prévue sur l'OI, OA facturera au Client, en plus du montant de l'OI relatif à la prestation exécutée, une indemnité d'un montant de 1500 euros.

Toute réclamation concernant la parution d'une Publicité doit être effectuée dans les cinq (5) jours ouvrés suivant le début de parution afin que toute anomalie puisse être corrigée dans les meilleurs délais. A défaut, la parution sera réputée conforme et effective pendant la période de parution.

Il est précisé que les dispositions de l'article 9 susvisées sont distinctes de celles de l'article 3 relatives à la remise tardive des contenus publicitaires.

Toute demande du Client ayant pour objet la modification d'un Ordre d'Insertion en cours de diffusion et/ou de facturation (changement d'annonceur ou de mandataire, changement de mode de facturation) est soumise à des

frais de gestion facturés cent (100) euros hors taxes (HT). Tout duplicata de facture hormis le premier duplicata initialement adressé au mandataire facture est facturé quinze (15) euros hors taxes et envoyé par courrier. Toute réclamation sur facture n'est pas recevable au-delà de un an après la date d'émission de la facture.

ARTICLE 10 : Suspension/Résiliation

En cas de manquement par l'une des Parties à l'une ou l'autre de ses obligations au titre du Contrat non réparé dans un délai de cinq (5) jours ouvrés à compter soit de la date de première présentation d'une lettre recommandée avec accusé de réception adressée par la partie plaignante notifiant les manquements en cause, soit de toute autre forme de notification faisant foi adressée par ladite partie, le Contrat sera résilié de plein droit, sans préjudice des stipulations des articles "Obligations du Client" et "Propriété Intellectuelle – Garanties" du Contrat qui survivront pendant cinq (5) ans à compter de la date de mise en ligne de la Publicité et sans préjudice de tous dommages intérêts éventuels qui pourraient être réclamés à la partie défaillante. OA se réserve le droit de suspendre la mise en ligne des Publicités et/ou résilier de plein droit, sans délai, sans formalité et sans droit à indemnités le Contrat en cas de non-respect par le Client des conditions de paiement ou s'il est avéré que des produits et/ou services contraires aux lois et règlements applicables sont mis en avant sur les Publicités ou proposés sur le Site accessible depuis ces Publicités, nonobstant tous dommages et intérêts qui pourraient être réclamés en fonction du préjudice que OA viendrait à établir.

ARTICLE 11 : Conditions générales applicables

Les Conditions Générales de Vente et les conditions commerciales applicables sont celles en vigueur au moment de l'envoi par OA de l'Ordre d'Insertion au Client.

OA se réserve la possibilité de modifier pour l'avenir ses Conditions Générales de Vente et ses conditions commerciales. Toute modification est portée à la connaissance du Client quinze (15) jours avant la date d'entrée en vigueur des dites modifications. Le Client dispose alors d'un délai de dix (10) jours ouvrables à compter de la notification de la nouvelle version des CGV pour refuser par écrit la

version modifiée. En l'absence d'un tel refus, le Client est réputé avoir accepté la nouvelle version des Conditions Générales de Vente et/ou des conditions commerciales qui s'applique à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification à tout nouvel OI.

ARTICLE 12 : Conditions spécifiques du parrainage

La souscription d'un Contrat de parrainage par un Client implique son acceptation des présentes Conditions Générales de Vente et le respect des lois et règlements en vigueur régissant notamment la communication publicitaire et la communication audiovisuelle. Le Support et/ou Orange Advertising se réservent le droit de refuser toute opération de parrainage qu'ils estimeront contraire à leurs intérêts éditoriaux ou commerciaux et notamment toute opération de parrainage qui conduirait à faire la promotion directe ou indirecte d'un concurrent du Support.

ARTICLE 13 : Indépendance des Parties

Orange Advertising et le Client sont indépendants l'un par rapport à l'autre et rien dans les présentes ne sera interprété comme créant une société commune entre les Parties ou établissant une relation de mandant entre les Parties. Chacune des parties demeure seule responsable, notamment vis-à-vis de ses clients, de ses actes, allégations, engagements, prestations, produits et personnels.

ARTICLE 14 : Nullité

Si une ou plusieurs stipulations des Conditions Générales de Vente sont tenues pour non valides ou déclarées telles en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations du Contrat garderont toute leur force et leur portée.

ARTICLE 15 : Election de domicile

Chaque Partie élit domicile en son siège social pour l'exécution des présentes.

ARTICLE 16 : Loi applicable et attribution de compétence

Le Contrat est soumis à la législation française. En cas de litige survenant à l'occasion du Contrat, tant pour ce qui concerne son interprétation que son exécution et à défaut d'accord amiable entre les Parties, compétence expresse est attribuée aux juridictions compétentes du ressort de la cour d'appel de Paris.

conditions particulières de vente offres performance

DEFINITIONS CONTRACTUELLES :

Pour les besoins des présentes, les termes suivants auront la définition ci-après mentionnée. Ces termes ont la même signification qu'ils soient écrits en minuscules ou en majuscules.

Action : action générée par un Internaute sur le site du Client. Ces actions peuvent être notamment l'inscription de l'Internaute sur un formulaire, l'achat par l'Internaute de produits et services distribués par le Client sur son Site.

Budget Maximum : budget maximum que le Client accepte de payer pour l'achat d'une Offre Performance.

Client : client identifié dans l'Ordre d'Insertion agissant en qualité de professionnel qui souscrit à l'Offre Performance. Ce Client peut être représenté le cas échéant par son mandataire en vertu d'un contrat de mandat.

Commande : désigne toute commande d'une Offre Performance émise par le Client auprès d'Orange par la signature

d'un
Ordre d'In-
sertion.

Conditions Générales de Vente : désigne les conditions générales applicables aux prestations publicitaires réalisées par Orange Advertising.

Contrat ou Contrat de vente de l'Offre Performance d'Orange : ce Contrat est constitué par l'ensemble des documents contractuels composé des présentes Conditions Particulières de Vente relatives à l'Offre Performance (dénommées ci-après CPV ou Conditions Particulières de Vente), des Conditions Générales de Vente, de l'Ordre d'Insertion ainsi que des autres documents joints à ou référencés par l'Ordre d'Insertion.

Clic : Clic généré par un Internaute sur un Visuel. Ce Clic permet à l'Internaute d'être dirigé vers le Site du Client.

CPA : coût par action. Le CPA est le prix à payer à Orange pour chaque action réalisée par un Internaute sur le Site du Client. Chaque action est définie au préalable avec le Client. Elle peut être notamment l'inscription de l'Internaute sur un formulaire, l'achat par l'internaute de produits et services.

CPC : coût par Clic. Le CPC est le prix à payer à Orange pour chaque Clic généré par un Internaute sur un Visuel.

CPM : coût pour mille Impressions. Le CPM est le prix à payer à Orange pour obtenir, sur différents Supports, un affichage du Visuel qui sera déterminé en temps réel en fonction de la demande. Les Supports utilisés pour cet affichage ne seront pas définis a priori lors de la Commande.

Durée post-clic : pour une vente au CPA, durée pendant laquelle une Action réalisée par un Internaute ayant cliqué

au préalable sur un Visuel du Client est attribuée à Orange.

Durée post-view : pour une vente au CPA, durée pendant laquelle une Action réalisée par un Internaute ayant été exposé au préalable à un Visuel du Client est attribuée à Orange.

eCPM (ou CPM effectif) : $eCPM = CPC \times \text{taux de Clics} \times 1000$ ou $eCPM = CPA \times \text{taux de conversion} \times \text{taux de Clics} \times 1000$ ou $eCPM = CPM$.

Élément de tracking : élément technique qui permet d'identifier le passage d'un Internaute sur un environnement donné. Exemple : pixel, cookie.

Impression : nombre d'affichage d'un Visuel sur un Support.

Internaute : visiteur du ou des Support(s).

Offre Performance : (dénommée également Offre "Performance Managée" ou "Orange Ad Perf") prestation de service globale proposée par Orange qui consiste, grâce aux outils et techniques d'Orange, à optimiser quantitativement la mise en relation entre le Client et les Internaute afin de générer de manière optimum un nombre de Visites ou d'Actions de ces derniers sur le ou les Site(s) des Clients.

Orange ou Orange Advertising ou "OA" - Solutions Performance : division de Orange SA, société anonyme immatriculée au RCS de Paris sous le n°380 129 866 siège social 78 rue Olivier de Serre 75015 Paris, qui commercialise l'Offre Performance auprès des Clients.

Ordre d'Insertion : désigne le document émis par Orange et signé par le Client matérialisant sa Commande d'une Offre Performance.

Site du Client : site web, site mobile, appli mobile ou tout autre support utilisé par le Client pour promouvoir sa marque, son produit ou son service.

Support(s) : environnement(s) digitaux utilisé(s) par Orange sur lesquels sont affichés les Visuels du Client. Exemple: site web, site mobile, application mobile, application tablette, etc.

Taux de Clics : désigne le ratio entre le nombre de Visuels ayant donné lieu à des Clics des Internautes et le nombre de Visuels effectivement affichés aux Internautes.

Taux de conversion : le taux de conversion du Site du Client est relié à l'Action prédéterminée entre le Client et Orange dans l'Ordre d'Insertion. Il représente le ratio entre le nombre d'Actions effectuées et le nombre de Visites issues des Clics sur les Visuels utilisés par Orange.

Test : Orange se réserve la possibilité, pour chaque Commande, de réaliser une prestation de service à titre expérimental afin de définir le mode de tarification adapté

à la prestation fournie au Client (CPC, CPA ou CPM) et la valeur associée. Orange pourra demander de limiter la durée d'exécution de cette prestation expérimentale.

Visuel : communication notamment sous forme de création publicitaire du Client utilisée par Orange afin de susciter de la part de l'Internaute un Clic ou une Action. Orange décide seule des modalités d'utilisation de cette communication et notamment d'intégrer cette communication parmi les divers Supports.

Visite : visite d'un Internaute sur le Site du Client générée à la suite d'un Clic par un Internaute sur un Visuel.

ARTICLE 1. Objet

Les présentes Conditions Particulières de Vente ont pour objet de définir les conditions selon lesquelles Orange fournit au Client l'Offre Performance. La mise en relation entre le Client et les Internaute en découlant est mesurée, selon le choix de l'Offre Performance souscrite par le Client, par le nombre d'Impressions, le nombre de Clics ou le nombre d'Actions qui auront été effectivement réalisés.

ARTICLE 2. Application et opposabilité

Les présentes Conditions Particulières de Vente régissent tout Contrat de vente de l'Offre Performance d'Orange et précisent les relations entre Orange et un Client qui souscrit à l'Offre Performance. En conséquence, le fait pour un Client de passer Commande implique l'adhésion entière et sans réserve du Client aux présentes Conditions Particulières de Vente. Aucun accord, notamment des conditions générales d'achat ne peut, sauf acceptation formelle et écrite d'Orange, prévaloir sur les Conditions Particulières de Vente.

Toute clause contraire invoquée par le Client sera donc, à défaut d'acceptation expresse, inopposable à Orange, quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance.

Les Conditions Particulières de Vente complètent les Conditions Générales de Ventes. En cas de contradiction entre les Conditions Générales de Ventes et les Conditions Particulières, ces dernières prévaudront.

Le fait qu'Orange ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des stipulations des Conditions Particulières de Vente et/ou d'un manquement par le Client à

l'une quelconque des obligations visées dans les Conditions Particulières de Vente ne peut être interprété comme valant renonciation par Orange à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque des dites conditions.

ARTICLE 3. Formation du Contrat

3.1 Commande et Validation de l'Ordre d'Insertion

Tout Client intéressé par l'Offre Performance doit adresser à Orange sa Commande par fax, courrier électronique ou par tout autre moyen choisi par le Client et notifié à Orange. Chaque Commande émise par le Client, envoyée à Orange devra indiquer les informations suivantes :

- l'Offre Performance choisie par le Client ;
- la période souhaitée pour la réalisation de la prestation ;
- la modalité du prix qu'il entend choisir : CPC, CPA ou CPM ;
- la durée post-clic- la durée post-view- la nature de l'action
- le prix au titre de l'Offre Performance selon la modalité de vente choisie (CPC ou CPA ou CPM) ainsi que la somme globale maximale ("Budget Maximum"), étant précisé que cette somme ne peut être inférieure à : 3000 euros HT sur un mois pour le CPC et 5000 euros HT sur un mois pour le CPM ;
- l'adresse de facturation ;
- le nom et l'adresse du Client ;
- le numéro de la Commande (si remis par Orange).

A réception par Orange des informations ci-dessus et sous réserve de leur acceptation par Orange (notamment des éléments financiers et de la disponibilité des inventaires décrits dans la proposition), Orange établit un Ordre d'Insertion qu'elle transmet au Client pour acceptation. Si tout ou partie des conditions figurant dans la proposition d'Orange n'étaient plus disponibles à la date d'acceptation du Client, Orange lui adresserait une nouvelle proposition soumise à la procédure susvisée.

Il est par ailleurs précisé, qu'en fonction de la Commande du Client, Orange se réserve la possibilité d'exiger de réaliser une phase de test préalablement à l'établissement de l'Ordre d'Insertion.

Lors de la réception de l'Ordre d'Insertion par le Client, celui-ci accepte la proposition d'Orange en lui retournant sans délai par courrier électronique l'Ordre d'Insertion dûment complété et signé, revêtu de la formule "bon pour

accord", portant le cachet commercial du Client et la qualité du signataire. Le Client devra également fournir sans délai à Orange, le type de fichier qu'il utilisera pour son ou ses Visuels ainsi que, le cas échéant, les documents et/ou informations requises par Orange.

Le Contrat est considéré conclu entre le Client et Orange à compter de l'acceptation par le Client de l'Ordre d'Insertion dûment complété et signé étant précisé que les éléments constitutifs de la diffusion du ou des Visuels devront être conformes aux spécifications techniques transmises par Orange.

3.2 Refus d'une Commande

Orange doit recevoir l'Ordre d'Insertion dûment signé et complet (notamment avec le mandat exigé par la loi Sapin en cas d'intermédiation, le certificat de non établissement stable preneur en cas de facturation hors TVA) ainsi que, le cas échéant, les documents, Visuels conformes aux spécifications techniques transmises et/ou informations requis dans un délai de 48 heures ouvrées minimum avant le début d'exécution de l'Offre Performance. A défaut, Orange se réserve le droit de ne pas accepter la Commande.

Orange se réserve le droit de refuser toute Commande qui pourrait mettre en jeu, à quelque titre que ce soit, sa responsabilité ou sa déontologie ou celles des Supports ou plus généralement en cas de non-conformité avec les dispositions de l'article 4 des CPV. Ce refus ne fait naître au profit du Client aucun droit à indemnité.

ARTICLE 4. Règles d'Exécution des Commandes

4.1 Modalités d'exécution de l'Offre Performance

Le Client ne peut choisir les emplacements des Visuels, le ou les Supports ou clés de répartition des Visuels à partir desquels est réalisée la prestation. Le Client reconnaît et accepte, que dans le cadre de l'Offre Performance, Orange ne lui garantisse pas :

- les Supports utilisés ;
- les emplacements ou les formats des Visuels sur les Supports utilisés ;
- un affichage et une visibilité du Visuel sur les supports pendant la durée du Contrat ;
- une durée précise de diffusion des Visuels ;

- l'atteinte d'un nombre minimum de Clics ou d'Actions générés ou de volumes d'Impressions réalisées ;
- l'atteinte de volumes de Clics ou d'Actions générés ou de volumes d'Impressions réalisées, ni l'atteinte du Budget Maximum.

Règles d'affichage et de réalisation de la prestation

Le ou les Visuels du Client renvoient directement ou indirectement vers le Site du Client.

L'affichage du Visuel ou des Visuels sur les Supports dépend notamment :

- de la disponibilité des emplacements sur les Supports ;
- du CPC, CPA ou CPM que le Client a accepté de payer ;
- de l'eCPM généré par le ou les Visuels diffusés sur les Supports.

Le Client accepte que ses Visuels soient affichés en fonction notamment (i) du nombre d'exposition du Visuel à un Internaute, (ii) de la date de fin de la prestation et (iii) en fonction de la valeur de l'eCPM. Le Visuel affiché en priorité est celui ayant l'"eCPM" le plus élevé. La diffusion est gérée par ordre décroissant d'eCPM et à concurrence de la disponibilité des espaces gérés par Orange. Le ou les Visuels du Client qui a formulé une offre trop basse ou ayant un eCPM trop bas pourraient ainsi ne pas s'afficher.

Sans préjudice de ce qui précède, le Client accepte que le positionnement et/ou l'ordre de livraison de ses Visuels soit modifié et/ou réorganisé par Orange selon d'autres critères et en particulier afin d'améliorer la performance dudit ou desdits Visuels sur un Support donné.

Le Client pourra établir avec Orange une liste de Supports sur lesquels les Visuels ne doivent pas être affichés (pour des raisons concurrentielles, déontologiques...).

Soumission des Visuels

Préalablement à leur diffusion, le Client communique à Orange au moins un Visuel pour chacun des formats suivants: 728x90 - 300x250 - 300x600 - 160x600 - 120x600 dans le cas d'une campagne web ; 320x50 - 320x480 et dans le cas d'une campagne mobile ; 1024x768 - 768x1024 dans le cas d'une campagne tablette ; 800x1000 pour une arche. Orange se réserve la possibilité de demander au Client la fourniture de format(s) spécifique(s) supplémentaire(s) qui seront convenus entre Orange et le Client.

Dans le cadre de l'Offre Performance rémunérée au CPA, le Client doit implémenter un ou plusieurs élément(s) de tracking sur les pages de son Site qui sont pertinentes pour établir et constater la transformation du Clic ou de l'Action.

Ces pages devront être les pages de la landing page (page vers laquelle renvoie le Visuel sur lequel l'Internaute a cliqué) jusqu'à la page où est validée l'Action.

L'implémentation de cet élément de tracking est également recommandée par Orange dans le cadre d'une Offre Performance au CPC ou au CPM.

Le poids maximum des Visuels accepté est de 50 Ko.

Le Client est responsable du bon fonctionnement de son ou ses Visuels, de son Site et des éléments de tracking associés.

Dans le cadre de l'Offre Performance facturée au CPA, le Client s'engage à poser sur son Site un élément de tracking. Dès lors que l'élément de tracking est présent, le Client ne peut ni le manipuler, ni le modifier, ni le retirer, et ce pendant toute la durée du Contrat sans l'accord d'Orange. Dans le cas contraire, Orange se réserve le droit d'exiger des pénalités évaluées sur la base du chiffre d'affaires perdu par Orange suite à la manipulation de l'élément de tracking.

En cas de non-respect par le Client des obligations liées à l'élément de tracking visées ci-dessus, Orange pourra suspendre à tout moment l'exécution de la prestation. Le Client garantit à Orange qu'il est autorisé à publier l'intégralité du contenu des Visuels communiqués et que ceux-ci sont conformes aux lois et règlements en vigueur et aux dispositions de l'article 4 des Conditions Générales de Vente « Obligations du Client ».

Aussi, notamment :

- le Client s'engage à ce qu'aucun Clic sur son Visuel ne cause de dommage à l'ordinateur d'un utilisateur, n'entraîne le téléchargement de logiciel(s) à l'insu de l'Internaute sans son accord, ne change les réglages des équipements de l'Internaute, ne crée une série de publicités non désirées et notamment les publicités séquentielles, les fenêtres dites "pop up" ou "pop-under", les "shaking banner".

- le Client s'engage à ne pas se livrer, ou n'incitera pas d'autres personnes à se livrer, à du spamming, phishing ou des activités irrégulières, malveillantes ou de fraudes aux Clics et/ou aux Impressions (selon les principes de la réglementation et de la jurisprudence en vigueur) ;

- le Client garantit que le Visuel ne permet, d'aucune manière que ce soit, de collecter, identifier les données personnelles des Internautes d'Orange, de quelque nature que ce soit, sauf s'il en est expressément convenu autrement entre les parties et que ce traitement est réalisé conformément à la réglementation.

- le Client garantit que le matériel relatif au Visuel transmis à Orange est compatible avec l'ensemble des navigateurs

supportés par leur éditeur et des types de connexion à Internet disponibles sur le marché au jour de la conclusion du Contrat.

- le Client garantit que les éventuelles formulations en anglais figurant sur le Visuel comportent la traduction conforme en langue française.

- en cas de ciblage de l'Internaute par le Client ce dernier doit inclure sur le Visuel une icône en informant l'Internaute et lui permettant d'exercer ses droits d'opposition au ciblage.

En cas de non conformité du Visuel aux spécifications techniques communiquées par Orange, le Client devra procéder aux modifications nécessaires dans un délai maximum de vingt-quatre (24) heures suivant la demande d'Orange.

4.2 Décalage, suspension de l'exécution de la prestation

Dans le cas (i) d'une remise tardive par le Client des éléments relatifs au contenu du Visuel, (ii) du dépassement du poids autorisé de 50 Ko par Visuel, (iii) ou plus généralement si les Visuels ne sont pas conformes aux stipulations de l'article 4.1 des présentes, Orange se réserve le droit de refuser la Commande dans

les conditions susvisées ou de décaler d'autant l'exécution de la prestation et ce, sans que le Client ne puisse réclamer aucune indemnité de quelque sorte que ce soit.

Orange peut, en cours d'exécution de la prestation, recommander au Client de modifier son Visuel si celui-ci n'est pas en adéquation avec l'objectif poursuivi par le Client. Le Client dispose d'un délai de 48h à compter de la demande d'Orange pour faire parvenir à Orange un nouveau Visuel. En cas de non remise d'un nouveau Visuel, Orange pourra suspendre ou mettre fin à la prestation et ce sans indemnité quelles qu'elles soient.

Orange se réserve le droit, à tout moment (avant ou lors de l'exécution de la prestation), de refuser et/ou retirer tout Visuel qui pourrait mettre en jeu, à quelque titre que ce soit, sa responsabilité ou sa déontologie ou celles des Supports (notamment s'il ne respecte pas les directives éditoriales du ou des Supports, s'il est

contraire aux lois et règlements applicables, s'il porte atteinte aux droits des tiers ou plus généralement s'il n'est pas conforme aux stipulations de l'article 4.1 des présentes) ; étant précisé qu'un tel refus ne saurait faire naître au profit du Client un quelconque droit à indemnité de quelque nature que ce soit.

4.3 Compte rendu d'exécution de la prestation Offre Performance

Les Parties conviennent et reconnaissent que les statistiques émises par les outils utilisés par Orange font office

de données officielles et définitives entre les Parties et font foi entre les Parties.

ARTICLE 5. Tarifs, facturation

5.1 Tarifs

Les tarifs applicables sont ceux définis dans l'Ordre d'Insertion après négociation entre Orange et le Client conformément à la procédure décrite à l'article 3 des présentes.

Les tarifs applicables peuvent être au CPC, CPA ou CPM en fonction de la finalité poursuivie par le Client (Clics, Actions, Impressions).

Le Client et Orange pourront convenir, pendant la durée du Contrat, d'un changement de tarif sous réserve de respecter les conditions visées à l'article 6 des présentes.

Il est précisé que le prix payé par le Client dans le cadre de l'Offre Performance GPM, CPC, CPA est calculé en fonction de la réalisation de la prestation de service définie dans le Contrat, ce prix étant calculé

en fonction du nombre de Clics ou d'Actions ou d'Impressions réalisées. Aussi, Orange facturera le Client en fonction du nombre de Clics ou d'Actions ou d'Impressions générés suite à la diffusion du ou des Visuels sur les Supports pendant la durée du Contrat, dans les conditions définies ci-après à l'article 5.2.

5.2 Facturation et conditions de paiement

1/ Orange établira la facture : une fois la prestation prévue dans l'Ordre d'Insertion entièrement réalisée, soit si le Budget Maximum est atteint au 10 du mois suivant l'atteinte du Budget Maximum.

Par exception aux stipulations susvisées, si la durée de la prestation se répartit sur plusieurs mois, Orange établira une facture mensuelle.

2/ Orange établira la facture a posteriori selon les principes suivants :

- Dans le cas d'une Offre Performance au CPM, la facturation sera établie en fonction du volume d'Impressions effectivement diffusées pendant la période du Contrat considérée à partir des statistiques émises par Orange et non sur le volume commandé figurant dans l'Ordre d'Insertion.

- Dans le cas d'une Offre Performance au CPC, la facturation sera établie en fonction du nombre de Clics effectivement réalisés pendant la période du Contrat considérée à partir des statistiques émises par Orange et non sur le volume

commandé figurant dans l'Ordre d'Insertion.

- Dans le cas d'une Offre Performance au CPA (coût par Action), la facturation sera établie en fonction du nombre d'Actions effectivement réalisées pendant la période du Contrat considérée à partir des statistiques émises par Orange et non sur le volume commandé figurant dans l'Ordre d'Insertion.

3/ Orange se réserve le droit de demander au Client un acompte, par chèque ou virement bancaire, à la Commande. Le montant de l'acompte est déterminé par le service crédit du Client.

Seul l'encaissement du chèque ou du virement bancaire d'acompte peut déclencher la mise en ligne. L'encaissement est considéré acquis après dépôt du chèque et écoulement du délai bancaire de contre-passation de l'écriture, sans modification du montant

porté au crédit d'Orange.

4/ Le paiement des factures par le Client devra intervenir dans un délai maximum de trente (30) jours à compter de la date d'émission de la facture, sauf conditions particulières précisées sur l'Ordre d'Insertion.

5/ Tout défaut de paiement d'une facture à son échéance entraîne de plein droit l'application, de pénalités de retard au taux correspondant à trois fois le taux de l'intérêt légal en vigueur assis sur le montant de la créance non réglée à l'échéance. Orange se réserve en outre la possibilité de procéder à la suspension de l'exécution de la prestation et ce, sans que le Client ne puisse réclamer quelque indemnité à quelque titre que ce soit.

6/ Conformément aux dispositions de l'article D441-5 du code de commerce, tout retard de paiement entraîne de plein droit, outre les pénalités de retard, une obligation pour le débiteur de payer une indemnité forfaitaire de 40 euros de frais de recouvrement.

Une indemnité complémentaire pourra être réclamée, sur justificatifs, lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de l'indemnité forfaitaire.

7/ Les prix stipulés dans le Contrat sont nets de TVA, taxes sur le chiffre d'affaires ou taxes comparables dus au titre du Contrat. Les Parties conviennent de payer la TVA, toute taxe sur le chiffre d'affaires ou toute taxe comparable exigible en application de leur législation nationale en plus des prix mentionnés dans le Contrat.

Client établi en France : Le Client déclare être établi en France pour la réalisation des services effectués par OA dans le cadre du Contrat.

Client établi hors de France : en cas de demande d'exoné-

ration de la TVA française, le Client certifie qu'il ne possède pas et ne possèdera pas d'établissement stable assujéti à la TVA en France pour le compte duquel les services sont rendus. Une attestation devra être signée par le Client, qui atteste, que les services ne sont pas rendus au bénéfice d'un établissement stable preneur établi en France. Si cette déclaration devient inexacte, pendant la durée du Contrat, le Client s'engage à en informer OA de manière à lui permettre de facturer la TVA due. En tout état de cause, la TVA exigible en vertu du Contrat sera exclusivement supportée par le Client. Elle sera majorée des intérêts légaux, pénalités et amendes acquittés par OA le cas échéant. En cas de remise en cause de l'application de ces règles de territorialité par l'administration fiscale française, la charge de TVA exigible en France métropolitaine en vertu du Contrat sera supportée par le Client, majorée des intérêts légaux, pénalités et amendes acquittés par OA le cas échéant.

8/ Toute réclamation sur facture n'est pas recevable au-delà de un an après la date d'émission de la facture.

ARTICLE 6. Modification, Prorogation, Renouvellement du Contrat

6.1 Modification du Contrat

6.1.1 Le Client et Orange pourront convenir, en cours d'exécution du Contrat, (i) de modifier le CPA ou le CPC ou le CPM ou (ii) d'augmenter le Budget Maximum qui a été fixé initialement dans l'Ordre d'Insertion. Dans ce cas, la procédure visée en article 3 des présentes sera applicable.

6.1.2 Si le Client souhaite revoir et apporter des modifications à la liste des Supports exclus, il devra transmettre à Orange une demande écrite. La nouvelle liste des Supports exclus sera prise en compte 48h (en jours ouvrés) après acceptation par Orange de cette liste.

6.2 Prorogation, Renouvellement du Contrat

6.2.1 Si le Budget Maximum n'est pas atteint à la date de fin de prestation mentionnée dans l'Ordre d'Insertion, Orange pourra poursuivre la prestation de service et proroger par conséquent le Contrat après accord écrit du Client suivant son acceptation d'un nouvel Ordre de Publicité mentionnant la nouvelle date de fin de prestation.

6.2.2 Si le Budget Maximum est atteint avant la date de fin mentionnée dans l'Ordre d'Insertion, Orange et le Client pourront convenir par la signature d'un nouvel Ordre

d'insertion de prolonger la durée du Contrat après accord sur le nouveau Budget Maximum dans les conditions de l'article 6.1.1.

ARTICLE 7. Durée du Contrat

Le Contrat entre en vigueur à compter de la date de début d'exécution de la prestation prévue dans l'Ordre d'Insertion et prend fin de façon automatique sans formalité ni indemnités :

- soit lorsque le Budget Maximum est atteint avant la date de fin susvisée,
- soit à la date de fin d'exécution de la prestation prévue dans l'Ordre d'Insertion.

ARTICLE 8. Résiliation du Contrat

En cas d'inexécution par l'une des Parties d'une ou plusieurs de ses obligations visées aux présentes, l'autre Partie pourra résilier de plein droit le Contrat après mise en demeure, par lettre recommandée avec avis de réception restée sans effet dans un délai de sept (7) jours ouvrés suivant sa réception, et ce sans préjudice de tous dommages et intérêts auxquels la Partie lésée pourrait prétendre.

Nonobstant les stipulations susvisées, Orange pourra résilier immédiatement et de plein droit le Contrat dans les cas suivants :

- défaut de fonctionnement du Visuel (notamment virus ou malware contenus dans le Visuel) ;
- défaut de pose des éléments de tracking par le Client dans le cas d'une offre au CPA ;
- non-conformité des Visuels aux présentes CPV.

Cette résiliation s'entendra sans que le Client ne puisse réclamer aucune indemnité et sans préjudice de tous dommages et intérêts auxquels Orange pourrait prétendre.

La résiliation ne met pas fin aux obligations relatives à la confidentialité et aux paiements.

ARTICLE 9. Données Personnelles

Les Parties garantissent respecter la législation en vigueur

en matière de données personnelles et de cookies ou traceurs équivalents en particulier la loi "Informatique et Libertés" de 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004 (notamment en obtenant le consentement des Internautes lorsque cela est exigé, en affichant un bandeau cookies ...). Dans ce cadre, le Client s'engage à ce que sa politique en matière de données personnelles et de cookie et de collectes opérées notamment à des fins publicitaires soit aisément accessible par les Internautes notamment depuis ses Sites mais aussi chaque fois que cela est nécessaire, afin de leur permettre d'exercer leurs droits. Il devra par ailleurs indiquer sur les Visuels toute activité éventuelle de ciblage publicitaire qu'il met en œuvre directement ou via des prestataires publicitaires tiers.

ARTICLE 10. Divers

Les dispositions suivantes des Conditions Générales de Vente sont applicables aux prestations liées à l'Offre Performance : article 4 "Obligations du Client", article 5 "Propriété Intellectuelle, Garanties", articles 13 à 16 : "Indépendance des Parties", "Nullité", "Election de domicile", "Loi applicable et attribution de compétence".

suivez-nous!



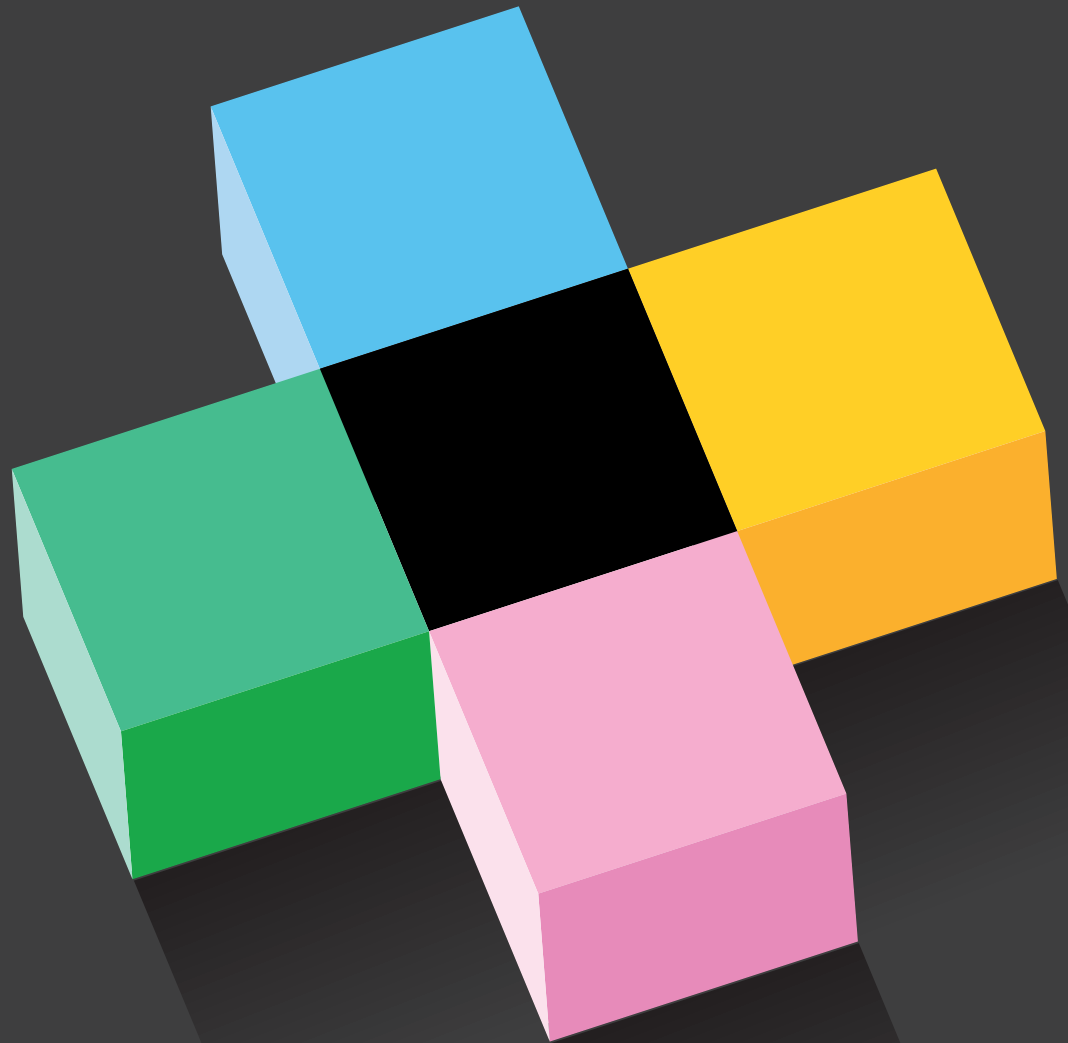
nous contacter :

tél. : 01 55 22 13 74

fax : 01 55 22 91 38

mail : contact.regie@orange.com
www.orangeadvertising.fr

Orange Advertising - Orange - réseau publicitaire / Orange SA - Opérations France
/ Société anonyme au capital de 10 595 434 424€ - RCS Paris 380 129 866
Siège social : 78 rue Olivier de Serres, 75015 Paris et domiciliée pour les besoins
des présentes au 1, avenue Nelson Mandela, 94745 ARCUEIL.



orange™

Advertising

